



# NAPA Nouvelles des Aires Protégées en Afrique



News from African Protected Areas

N°62  
Mars 2013

## Les plantes invasives affectant les Aires Protégées d'Afrique de l'Ouest... ...Gestion pour la réduction des risques pour la Biodiversité (suite)

(Directions 2 et 4 de la feuille de route pour les AP d'Afrique)

Suite de l'étude réalisée pour l'UICN-PAPACO par le Dr Geoffroy Howard (auteur des photos), coordinateur du programme global sur les espèces invasives de l'UICN ([geoffrey.howard@iucn.org](mailto:geoffrey.howard@iucn.org)). Cette étude vise à identifier les risques d'exposition aux plantes invasives d'un échantillon d'aires protégées d'Afrique de l'Ouest, situées au Burkina Faso et au Ghana, permettant de couvrir du nord au sud un vaste échantillon de biotopes représentatifs de la région. La première partie de l'étude a présenté les notions générales relatives aux invasions (NAPA n°61), tandis qu'ici sont exposées les questions relatives à la prévention et au contrôle des plantes invasives. L'ensemble de l'étude, incluant les études de cas dans les différentes aires protégées abordées, est disponible sur [www.papaco.org](http://www.papaco.org).

**Dans cette lettre : prévention et contrôle des espèces exotique invasive (EEI)**

**Des moyens pour faire face aux risques une fois que l'invasion a commencé ou qu'une espèce est identifiée comme susceptible d'être une menace pour la biodiversité indigène...**

**Connaissance des invasions biologiques et des menaces qu'elles peuvent représenter pour la biodiversité protégée**

La connaissance des principes généraux et des impacts de l'invasion biologique est une nécessité fondamentale pour toute tentative de parer à des

invasions présentes ou futures. Dans les AP, il est sage d'avoir deux niveaux ou types de connaissances à la disposition de ceux qui gèrent ou utilisent la zone : 1. un niveau technique pour les gestionnaires d'AP et les autres agents qui pourraient être déployés pour avoir un rôle dans l'amélioration des impacts des invasions, et, 2. un autre à la disposition des visiteurs des AP-touristes, chercheurs, étudiants et autres qui fournissent des biens et des services mais pour qui la biodiversité ne fait pas partie de leur travail de tous les jours.



*J. gossypifolia* en bord de route au Burkina Faso

La première découlerait d'une **décision politique** de l'autorité nationale ou régionale dont la responsabilité est d'assurer la gestion des AP de manière à donner à la biodiversité indigène le maximum de chances de continuer à survivre, ainsi que des populations et des communautés d'animaux, de plantes et d'habitats stables. Il serait alors nécessaire de mettre en œuvre cette décision à travers un ensemble de stages de

routine pour les cadres, par exemple, du même style que les formations sur la gestion des AP dispensées par l'UICN-Papaco (voir le site [www.papaco.org](http://www.papaco.org), master GAP et DU-GAP, avec l'Université Senghor). Cela couvrirait les thèmes développés dans la première section du rapport de l'étude...

La deuxième forme de connaissance serait beaucoup moins technique et adaptée aux touristes et autres visiteurs des AP qui pourraient vouloir en savoir plus sur les espèces invasives- en général et en particulier sur les espèces invasives remarquables à voir dans les AP et comment éviter d'autres invasions. Cela pourrait être organisé et produit soit par une ONG compétente ou une agence de communication en relation avec l'aire protégée concernée et avec le souhait de promouvoir de bonnes pratiques de conservation- en prévenant et en évitant les invasions biologiques. Cela pourrait alors être sous la forme d'une affiche statique dédiée (comme celle présentée à l'entrée de l'aire de conservation d'Ankasa au Ghana, voir ci-après) qui pourrait être facilement accessible aux visiteurs de l'AP- située peut-être à l'entrée ou à côté de l'entrée ou à côté des logements du parc ou de tout autre centre d'information ou d'accueil de visiteurs. Une alternative est de préparer des brochures d'information sur certains types ou stades d'invasion ou sur certaines espèces invasives particulières qui se trouvent à l'intérieur ou qui menacent l'AP. Ces brochures seraient immédiatement disponibles et feraient ressortir les caractéristiques des espèces invasives, la manière dont elles ont été (ou pourraient être) introduites dans l'AP et des astuces sur ce que le lecteur peut faire pour réduire le risque qu'il y ait plus de dégâts ou plus d'espèces invasives. La raison pour laquelle l'accent est mis sur l'information est de s'assurer que la menace de l'invasion est bien réelle **pour les gestionnaires d'AP**.

Un autre moyen plus efficace (mais hors de portée de la plupart des aires protégées) est la publication produite par Murray & Powell (sans date) qui est un carnet illustré décrivant 45 des espèces de plantes les plus invasives dans le Parc National de Kruger (Afrique du Sud) avec des notes sur l'identification, des informations générales sur les espèces et les méthodes de traitement les plus efficaces pour les contrôler.

### Reconnaissance et suivi des espèces exotiques et des invasions par les espèces exotiques

Le processus qui conduit à l'invasion par une espèce commence habituellement par l'introduction et l'établissement d'une espèce exotique. Ainsi, l'un des moyens de réduire ou de prévenir la menace des impacts négatifs sur la diversité des plantes indigènes est de reconnaître une espèce exotique qui est apparue dans l'AP et qui commence à s'établir et à se reproduire- ensuite de tester son éventuel pouvoir d'invasion, puis de la supprimer si elle est perçue comme étant une menace. Pour cela, deux choses sont nécessaires- la première étant présente dans la plupart des AP d'Afrique de l'Ouest: une étude de la végétation de la réserve avec, dans certains cas, une liste des plantes indigènes connues de l'aire de conservation. Alors que cela peut être difficile pour un gestionnaire d'AP ou un biologiste de fouiller l'aire de conservation à la recherche de nouvelles arrivées et de s'assurer ensuite que ce sont de nouveaux arrivants, il arrive souvent que ceux qui sortent régulièrement en patrouille soient très habitués à « l'aspect de la zone » où ils patrouillent et peuvent donc remarquer une nouvelle espèce de plante. De plus en plus, ceux qui vont en patrouille pourraient porter des appareils photos numériques et éventuellement des GPS. Avec cet équipement facilement transportable, il est possible d'enregistrer les caractéristiques saillantes d'une plante inattendue ainsi que sa position exacte pour s'y référer plus tard- et d'inclure ces informations dans le rapport de patrouille de retour à la base. Les prochaines étapes de reconnaissance de la nouvelle espèce comme étant nouvelle dans l'AP (ou faisant déjà partie de la biodiversité indigène) et de son statut d'espèce invasive potentielle serait de la responsabilité d'un biologiste ou d'un écologiste d'AP (ou d'un gestionnaire d'AP) avec un accès au matériel d'identification ou d'une institution (comme l'herbier de l'Etat ou de l'université) qui pourrait confirmer son identité et son statut potentiel d'espèce exotique et/ou potentiellement invasive.

Le résultat pour l'AP variera en fonction de la politique des responsables- certains préféreront supprimer toutes les espèces qui ne sont pas originaires de la zone, d'autres les y laisseront et verront si elles se propageront ou non dans le futur. Si la dernière option



Une affiche d'information sur un panneau vertical étanche dans l'aire de Conservation d'Ankasa au Ghana

est celle choisie, le système de patrouille sera donc nécessaire pour surveiller la zone où est localisée l'espèce suspecte et enregistrer tout changement dans la surface ou la densité de la plante au cours du temps- qui sera aussi reporté dans les observations mais également, où cela est possible, par des images photographiques de la taille et de la forme de distribution ou de propagation de la nouvelle espèce.

Le même processus peut être utilisé pour surveiller les zones au cas où une invasion aurait commencé avant qu'une espèce exotique n'ait été reconnue. Pour cela, il faut que les agents en patrouille rapportent et enregistrent tout changement significatif de la végétation par rapport à ce à quoi ils s'attendaient. Ainsi, le responsable de l'AP pourra décider de faire venir un expert ou de continuer la surveillance pour voir si la situation empire et prendre des mesures pour réduire son impact.



*Cecropia peltata*, PN d'Ankasa (Ghana), à côté de la voie d'accès à la forêt

Il y a deux autres moyens de détecter les espèces exotiques et invasives dans l'AP. L'une est de tout simplement recruter un expert en invasion de plantes qui fera une évaluation dans cet objectif ; l'autre est de se préparer à chercher des espèces invasives déjà présentes dans la périphérie autour de l'AP. Cela nécessitera un guide pour la reconnaissance de cette espèce et, si possible, les voies habituelles de son introduction dans une nouvelle zone- et/ou ses habitats de prédilection. Avec cette information, il est alors possible de chercher les endroits potentiels où elles pourraient s'installer et d'enregistrer toute éventuelle incursion d'espèce et, comme précédemment, prendre des images photos et/ou des spécimens de la plante pour une identification finale par un expert.

## Evaluation des risques probables d'invasion et des impacts éventuels des espèces exotiques

Quand une espèce suspecte ou une éventuelle nouvelle invasion a été identifiée, il n'y a aucune garantie qu'elle représente effectivement une importante menace pour la biodiversité- même si elle est une candidate probable pour le type d'écosystème où elle a été trouvée. Les éléments ci-dessus peuvent indiquer qu'il existe un risque, mais cela reposera toujours sur les avis d'experts, à moins qu'une évaluation du risque ne soit faite. Il y a plusieurs types d'Evaluation du Risque de Mauvaises herbes (WRA) ou d'Evaluation du Risque Phytosanitaire (PRA), mais tous utilisent le même processus d'évaluation des caractéristiques connues ou observées des espèces suspectes avec les envahisseurs habituels qui s'adaptent aux conditions de la zone qu'elles sont susceptibles de menacer.

Une des WRA standard qui a été largement utilisée dans cet objectif est l'Evaluation Australienne du Risque de Mauvaises Herbes. Elle se base sur un système de sélection de 49 questions liées à la biogéographie, l'histoire de l'invasion (dans d'autres endroits), les caractéristiques d'invasion et l'écologie des espèces cibles en relation avec le site en question. Chacune des 49 réponses est donnée en valeur numérique (pour coïncider avec une série de réponses extrêmes dont « Oui, très important » à « Non, pas du tout important »). A certaines réponses peuvent être attribuées des valeurs négatives et par la suite, quand il a été répondu à toutes les questions, un total numérique est calculé. Ce total est ensuite comparé à un ensemble de nombres- habituellement le plus grand étant « Pas du tout probable qu'elle devienne invasive" jusqu'à "Très probable qu'elle devienne invasive". Puis, la réponse finale sur comment procéder, qui est habituellement donnée par un autre groupe, différent de ceux qui ont répondu aux 49 questions (pour éviter des conflits d'intérêt), conduit à : 1. la prévention de l'introduction (ou l'éradication), 2. l'introduction - mais sous certaines conditions dont le suivi et éventuellement des plantations test, 3. accepter l'introduction sans condition.

Au cours de la dernière décennie, il y a eu plusieurs analyses de ce processus, et il en est résulté des affinements et des procédures adaptés aux différents besoins et aux différents pays. Des adaptations spéciales ont été faites pour les organismes de quarantaine, les unités d'inspection des frontières, « les analyses post-frontières » et les impacts sur l'agriculture, la foresterie, la pêche, la production de bétail et la biodiversité- y compris la fonction de l'écosystème ainsi que la diversité des espèces. Une évaluation précoce des procédures d'évaluation des

risques d'introduction qui pourraient affecter la biodiversité a été faite par le Secrétariat de la CDB (UNEP-CBD, 2001) qui se réfère aux recommandations de diverses Organisations et Conventions Internationales et couvre les animaux, les plantes et les micro-organismes (dont les pathogènes des animaux et des plantes).

Le Weeds Network of Monash University en Australie ([http://weedsnetwork.com/rs/::wra\\_newspage](http://weedsnetwork.com/rs/::wra_newspage)) est un site web actualisé qui publie des détails sur l'évaluation du risque des mauvaises herbes de plusieurs espèces de plantes invasives courantes et montre les questions, puis les réponses pour chaque question dans le WRA.

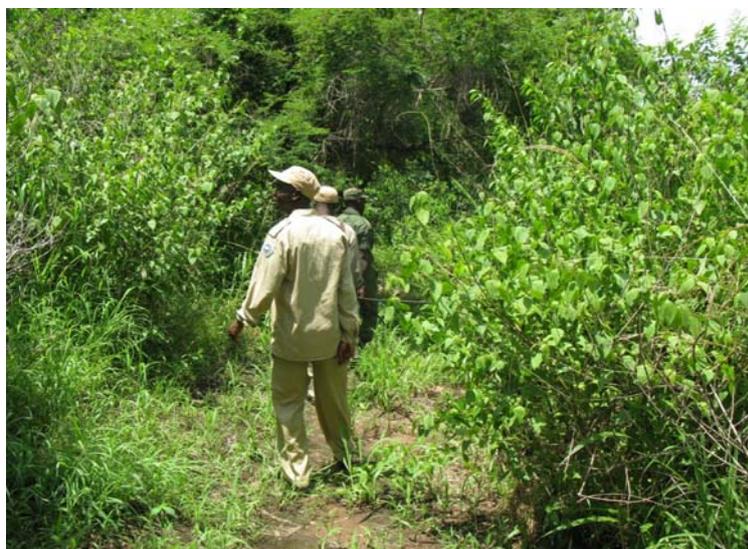
En utilisant l'outil WRA approprié, il est possible de prendre des décisions averties sur les espèces exotiques potentiellement invasives qui se trouvent à côté de l'AP où déjà à l'intérieur de ses limites- et même celles qui sont dans le pays ou dans la région et qui pourraient, au moment opportun, devenir une menace pour la conservation de la biodiversité.

### Décision d'agir

Une fois que la WRA ou tout autre moyen a été utilisé pour définir la gravité de la menace d'invasion réelle ou possible d'une espèce invasive, il est nécessaire d'agir. Les actions peuvent varier de "ne rien faire" en n'entretenant aucune action à l'exception du « suivi de la situation », à l'extrême en décidant d'initier un programme d'éradication ou de gestion d'une espèce invasive à l'intérieur ou à côté de l'AP concernée. La décision sera habituellement conforme aux principes et procédures de gestion de l'exécutif ainsi qu'aux priorités du Plan de Gestion et pourrait, dans des cas graves, nécessiter une Evaluation de l'Impact Environnemental à travers l'Agence de Régulation de l'Environnement du pays. Il est aussi recommandé qu'une telle décision ainsi que les actions qui en découlent suivent l'**Approche de l'Ecosystème**<sup>1</sup>, particulièrement pour faire une description détaillée des objectifs de toute action et pour impliquer tous les acteurs dans la planification, la prise de décision et la mise en œuvre de l'action. Les acteurs de cette situation seraient bien sûr les gestionnaires d'AP à tous les niveaux, mais aussi les communautés locales (qui peuvent être affectées ou avoir leurs valeurs propres pour que l'espèce soit gérée), les autorités locales, les responsables touristiques (et leurs clients) ainsi que les organismes de recherche associés à l'AP concernée.

<sup>1</sup> Un Guide d'utilisateur avancé pour l'Approche à l'écosystème (CDB, 2009) est disponible en fichier pdf au [www.cbd.int/ecosystem/sourcebook/advanced-guide/?task9](http://www.cbd.int/ecosystem/sourcebook/advanced-guide/?task9)

Pour travailler avec les ISA dans les AP, il est important de définir des objectifs car le point final souhaité peut nécessiter beaucoup plus d'actions que la suppression de l'espèce menacée. Dans certains cas, la suppression d'une espèce invasive non désirée a été suivie par « la prise de contrôle » par une autre espèce exotique qui remplace celle supprimée. Le point final désiré (par exemple la restauration de l'habitat ou de la population originale) doit être pris en compte dans l'action car cela peut nécessiter d'autres considérations et d'autres activités que la suppression de l'espèce exotique invasive- même avant que cette suppression ne soit terminée. Il est aussi possible que certains acteurs veuillent utiliser la même espèce (exotique) pour ses propriétés désirables- ce qui peut être possible dans le cadre d'un plan intégré de gestion qui inclut les besoins acceptables de tous les acteurs.



*Chromolaena odorata envahissant la prairie (chaque côté du chemin) dans le Sanctuaire de Bomfobiri et se développant au-dessus des autres végétations (à l'arrière-plan, à gauche)*

### Techniques de prévention et de gestion disponibles pour les plantes exotiques invasives affectant les AP

Un document utile qui résume la prévention et la gestion des espèces exotiques invasives (Wittenberg & Cock, 2001), produit par le Programme Mondial sur les Espèces Invasives (GISP) et peut être trouvé en anglais et en français sur l'ancien site web du GISP au [www.gisp.org/publications/toolkit/index.asp](http://www.gisp.org/publications/toolkit/index.asp).

**La prévention** de l'introduction d'espèces exotiques invasives connues dans les AP qui peuvent être sensibles à ces menaces nécessite que l'espèce concernée soit arrêtée avant qu'elle ne s'établisse. Cela se fait mieux si les voies les plus courantes d'introduction de l'espèce menaçante sont connues. Grâce à cette connaissance, il est possible de prévoir

comment, où (et probablement quand) l'espèce pénétrera dans l'AP, et pouvoir donc l'en empêcher. Si sa voie principale est un moyen naturel (vents, courants d'eau, orages, inondations, migrations des animaux), alors il sera nécessaire de fouiller dans les habitats préférés de l'espèce invasive attendue pour voir si elle est arrivée- et alors l'éradiquer sur place (et à vue). Si elle est susceptible d'arriver à la faveur de la circulation, des livraisons et du tourisme, alors il peut être nécessaire de le faire savoir et de fouiller toutes les personnes et les véhicules qui entrent dans l'AP et détruire toute propagule. Ou si, par exemple, il est connu que l'espèce se propage par véhicule motorisé et par les roues et les pièces des véhicules de déblai, ceux-ci doivent être nettoyés au point d'entrée de l'AP. S'il est connu qu'elle se propage à travers les chaussures de marche, celles-ci peuvent être désinfectées à l'entrée. Avec cette approche générale, il est possible d'éviter l'entrée de toute espèce dans une AP à condition que les détails sur ses voies de pénétration soient connus.



*Bétail et nénuphars dans la mare d'Oursi, au Burkina Faso*

**L'éradication** est le processus de suppression complète de l'espèce incriminée et de toutes ses propagules. Cela peut être jugé nécessaire si une espèce très invasive est rencontrée pour la première fois à l'intérieur de l'AP ou hors des limites de l'AP mais à côté d'une espèce ou d'un animal ou d'une communauté de plantes sensible, fragile ou très importante. Dans certains cas, cela peut se faire en supprimant physiquement toutes les plantes et en les détruisant, puis en surveillant étroitement le site pour voir si l'espèce ne germe pas à partir de sa banque de graines dans le sol. Cela est possible pour certaines espèces dont la graine a un temps de survie court- mais beaucoup d'espèces invasives ont des graines qui peuvent durer des décennies dans le sol avec des individus qui germent chaque année (ou chaque saison

de pousser) pendant plusieurs années. Cela peut être vaincu si l'infestation est reconnue avant la première floraison de l'espèce de plante exotique invasive- à condition que toutes les plantes et leurs parties de floraison et de mise à fruits soient détruites avant que **toute** graine ne soit formée. On peut aussi supprimer la plante en la brûlant- à condition que toutes les propagules soient détruites (comme les cornes, les bulbes et les racines qui peuvent germer après le feu) et aussi à condition que les autres plantes conservées ne soient pas touchées.

Les moyens chimiques pour détruire les populations de plantes nouvellement envahissantes peuvent être efficaces- si un herbicide adapté (testé) est disponible et a été agréé par le pays- mais cela devra aussi être autorisé par les politiques et les réglementations en matière d'utilisation des produits chimiques dans les AP. Les herbicides qui peuvent tuer la partie entière de la plante au-dessus du sol (et peut-être les racines) n'ont pas souvent d'effet sur la banque de graines si elle a déjà été installée dans le sol après la première floraison. Dans ce cas, la même nécessité d'une surveillance ultérieure existe (comme ci-dessus).

La combinaison de moyens mécaniques et chimiques pour l'éradication peut être nécessaire dans des situations où la plante invasive a grandi dans des sols fragiles où elle ne peut pas être déracinée sans une perte de sol (comme sur des pentes raides et des affleurements rocheux). Dans ce cas, la plante doit être coupée au niveau de la souche ou de la base de la tige principale, puis un herbicide général appliqué sur la surface coupée afin qu'il tue toutes les parties restantes de la plante- au-dessus et en dessous du sol.

**La Gestion (ou le contrôle)** des invasions établies est nécessaire si des tentatives d'éradication ont échoué ou si l'invasion a commencé et s'est propagée avant d'avoir été détectée (ou avant qu'une décision n'ait été prise pour réduire ses menaces sur la biodiversité). Souvent, cela coûtera beaucoup de temps et d'argent pour vaincre les plantes invasives établies et, tout comme avec l'éradication, dans la plupart des cas cela ne résout pas le problème d'une banque de graines durable qui est caractéristique de la plupart des pires espèces exotiques invasives. C'est pourquoi la prévention et l'éradication doivent être les premières formes de protection contre l'invasion biologique- et c'est pourquoi l'accent est mis ci-dessus sur la détection précoce des espèces exotiques ou des invasions réelles.

Les trois principaux types de gestion de l'invasion sont le contrôle mécanique, chimique et biologique, ou dans certaines situations privilégiées, des combinaisons de

deux ou plus de ces techniques- appelées « contrôle intégré ».

**Le contrôle mécanique** est effectué à la main, souvent avec des outils manuels, ou avec des machines à découper ou des tondeuses mécanisées- ou, dans le cas d'invasions denses, avec des machines pour retourner le sol comme les bulldozers. Le feu peut être utilisé séparément ou comme complément à la suppression mécanique par les outils et les machines.

**Le contrôle chimique** se fait tel que décrit ci-dessus pour l'éradication- mais sur une échelle plus grande et souvent en utilisant des herbicides différents pour différentes formes de pousses ou même de pousses de plantes en différentes saisons. Des hormones végétales qui peuvent perturber la croissance, la floraison ou la production de graines sont aussi utilisées- particulièrement là où l'utilisation des herbicides est interdite. Des agents de neutralisation chimique, particulièrement les toxiques à action générale peuvent être appliqués en « peignant » les surfaces coupées des tiges et les parties ligneuses ou en creusant des trous inclinés dans les troncs d'arbre pour s'assurer que l'herbicide atteint les parties internes de la plante.

Des applications locales à l'aide de vaporisateurs manuels ou de vaporisateurs mécaniques peuvent couvrir de grandes surfaces avec l'herbicide- tandis que de très grandes surfaces peuvent être couvertes par vaporisation aérienne avec le petit avion de vaporisation des cultures agricoles- à condition que les espèces de plantes non ciblées ainsi que les cours d'eau soient évités.

**Le contrôle biologique** (bio-contrôle) est de loin la forme de gestion de l'invasion la plus durable et la plus rentable car, une fois établie, elle maintient habituellement sa propre population d'agents de bio-contrôle. Le principe du bio-contrôle est que les plantes exotiques invasives qui ont été introduites dans de nouvelles aires ou de nouveaux écosystèmes **arrivent sans leurs « ennemis naturels »** (insectes herbivores, parasites de plantes, maladies de plantes, concurrents de plantes) qui contrôlent leurs populations dans leur environnement d'origine. Les ennemis natifs sont sélectionnés dans l'habitat d'origine (natif) des plantes invasives et relâchés dans/sur les invasions pour contrôler les caractéristiques d'invasion de l'espèce exotique.

En principe, il est possible d'introduire des ennemis natifs qui peuvent : réduire les rythmes de croissance, affecter les parties structurelles de la plante, affecter les feuilles et les autres parties vertes qui font la photosynthèse et fournissent à la plante de l'énergie,

réduire l'absorption des nutriments par les racines de la plante, réduire ou ne pas rendre la floraison et la production de graines ou de fruits possible et, en général, supprimer les caractéristiques qui permettent à la plante exotique d'entrer en compétition avec les espèces indigènes et de les dominer.

Certains pays ont utilisé et utilisent un bio-contrôle efficace pour faire face à la plupart des espèces invasives sérieuses sur leur territoire - et sans impacts négatifs sur les espèces de plantes indigènes. Certains pays utilisent le bio-contrôle avec parcimonie tandis que d'autres sont réticents à le faire par peur que les agents du bio-contrôle ne causent l'extinction d'espèces indigènes. Depuis une centaine d'années ou plus que le contrôle biologique est utilisé, cette forme de dégâts sur des plantes indigènes n'a pas encore été enregistrée. Le contrôle biologique est fréquemment utilisé pour gérer les mauvaises herbes des cultures et les autres plantes invasives de l'agriculture- mais tous n'ont pas approuvé le contrôle biologique des invasions affectant la biodiversité.

**Les contrôle intégré** est utilisé quand l'une ou l'autre technique n'atteint pas certaines parties de l'invasion ou quand les méthodes ne sont pas efficaces partout ou ne peuvent pas atteindre physiquement toutes les surfaces envahies.

Toutes les méthodes et les programmes de gestion ou de contrôle de l'invasion doivent être suivis pour voir leur efficacité et pour prendre la décision, quand ils sont efficaces, de continuer ou de réduire les efforts. Parfois, le suivi conduit au changement des méthodes utilisées ou à l'introduction de nouvelles méthodes de gestion actualisées.



*Prosopis sp.* près de la mare d'Oursi, au Burkina Faso, plantés pour servir de haie et s'étendant par la suite.

## Priorités pour l'éradication et la gestion des invasions dans les aires protégées

Beaucoup d'AP ont des zones prioritaires où les actions de conservation devront être menées : il s'agit des zones où on rencontre particulièrement des habitats fragiles et des espèces menacées. A l'évidence, ces zones devraient être les priorités de surveillance des espèces exotiques et de tout signe d'invasion, ainsi que des actions d'éradication ou de gestion au cas où certaines y seraient détectées.

Une autre priorité doit être la prévention ou l'éradication ou la gestion des EEI considérées les plus préoccupantes dans une AP (comme *Chromolaena odorata* ou *Lantana camara*), ces espèces étant susceptibles de causer le plus de dégâts et donc, leur contrôle sera d'une plus grande utilité à long-terme. Une autre raison d'utiliser cette approche est que les aires protégées peuvent servir de "noyau protecteur" pour les espèces invasives qui peuvent ensuite se propager vers les zones environnantes bien à l'extérieur des limites de l'AP et causer des dégâts dans les écosystèmes productifs (comme l'agriculture, la production de bétail, la foresterie, la pêche, l'aquaculture et le développement comme la production d'hydroélectricité dans les fleuves et les « espaces verts » urbains). Cela donne une nouvelle responsabilité aux gestionnaires d'AP qui devront examiner les impacts de leurs propres processus de protection sur les entreprises environnantes hors des aires de conservation.



Fleurs roses et blanches pour ce *Catharantus roseus* à Nazinga, Burkina Faso

Dans les aires autour des AP, même celles distantes de 30 à 40 km ou plus loin en amont d'un système d'eau, les EEI doivent aussi être surveillées et un appui apporté à leur gestion. Alors que "les zones tampons"

autour des AP peuvent aider à filtrer l'introduction d'espèces invasives dans une aire protégée, certaines espèces sont capables d'infester une AP d'une certaine distance hors des limites ou de la zone tampon. Par conséquent, la surveillance et le suivi doivent, si possible, s'étendre aux zones susceptibles d'invasion hors d'une AP. Cependant, la priorisation des actions à mener contre une invasion biologique potentielle appartiendra en fin de compte aux gestionnaires d'AP et reposera sur les politiques et les priorités du parc ainsi que sur la disponibilité des fonds.

Les forêts tropicales humides fermées resteront très résistantes à l'invasion à l'exception des voies d'accès et des autres passages qui peuvent servir de voies pour l'invasion de cette zone et des bords naturels de la forêt. Ces zones ouvertes associées aux forêts peuvent renfermer des espèces de plantes qui, non seulement sont précieuses en elles-mêmes, mais sont également importantes pour la faune de l'AP. Les forêts ouvertes, les bois, les prairies et les arbustives sont les plus sensibles si bien que l'attention portée sur ces zones doit être en priorité sur les voies d'invasion ; aussi, les zones dégradées à l'intérieur sont les sites les plus susceptibles de servir de porte d'entrée et d'établissement des espèces envahissantes.

## Organiser la prévention des espèces exotiques envahissantes dans les AP

Les processus ci-dessus décrits doivent faire partie des procédures existantes de gestion des AP pour chaque aire protégée prise séparément. S'il n'est pas déjà présent, le sujet général ainsi que les menaces pour la biodiversité conservée doivent être introduits lors des discussions ordinaires des acteurs pour la préparation du Plan de Gestion de l'AP. Pour cela, des expertises et des interventions externes peuvent être nécessaires - à moins qu'il n'y ait une prise de conscience et une volonté que l'invasion biologique soit effectivement une question de gestion pour prévenir la perte de la biodiversité. Il a été noté que la plupart des gestionnaires d'AP étaient effectivement conscients de la présence des EEI à l'intérieur ou à côté de leur AP ; cependant, peu ou pas de gestionnaires ont inclus le suivi ou la gestion dans leurs activités ordinaires de gestion de l'AP. Le suivi et la gestion des EEI a rarement été mentionné dans les plans de gestion qui étaient disponibles.

Le suivi des EEI pourrait mieux s'insérer comme une tâche régulière des patrouilles ordinaires des AP (comme suggéré ci-dessus), particulièrement si le personnel en patrouille a accès à un GPS et à un appareil photo numérique. En plus, la plupart des AP ont un groupe de recherche ou encouragent la

recherche à l'intérieur de l'AP ; il est donc proposé que les invasions biologiques deviennent un sujet de recherche demandé afin de mieux assister le processus de gestion et rechercher les impacts des invasions sur des éléments spécifiques de la biodiversité protégée.

Le financement du suivi pourrait faire partie du budget alloué à l'efficacité de la gestion jusqu'au moment où une invasion potentiellement grave nécessite une évaluation du risque, puis des procédures d'éradication et de gestion. A ce moment-là, il est probable que la plupart des AP aient besoin d'une assistance extérieure (technique et financière) - à moins que l'autorité nationale de gestion de l'AP n'ait une unité pour les espèces invasives. Au Ghana, il y a une petite unité pour la connaissance et la gestion des espèces invasives au CSIR ainsi que de la connaissance et de l'expertise dans les organismes en charge de l'environnement et à l'Université d'Accra. On ne sait pas exactement si ces organisations sont disponibles pour les gestionnaires d'AP quand/si des investigations doivent être faites sur les invasions, suivies de leur contrôle.

Des directives sur comment la question des espèces exotiques invasives peut être abordée sont données par De Poorter *et al.*, 2007, et le moyen d'inclure ces questions dans le processus d'Efficacité de la Gestion est proposé. Cela peut être un point d'entrée approprié pour la biologie de l'invasion dans la gestion de l'AP-bien que pour d'autres aires, cela peut être principalement par la recherche ou de connivence avec les autres agences gouvernementales nationales impliquées dans la gestion des EEI- dans la gestion de l'agriculture, de l'environnement et de l'eau. Des interactions avec des organes régionaux (particulièrement la CEDEAO) peuvent être un avantage pour avoir des informations sur les espèces potentiellement invasives se propageant en Afrique de l'Ouest.

Sur le plan international, les informations disponibles sur la plupart des espèces qui ont été exotiques et invasives dans des AP sont disponibles sur un certain nombre de sites web- certains avec des bases de données sur les espèces et les moyens de les reconnaître, leur aire de répartition d'origine et d'invasion (par pays), les impacts sur la biodiversité (et souvent sur les écosystèmes productifs), les voies d'introduction et d'invasion et les méthodes de gestion efficace. Tout cela est disponible sur Internet, et les plus complets sont : la base de données mondiale sur les espèces invasives ([www.issg.org/database](http://www.issg.org/database)), le Compendium des espèces invasives de CABI ([www.cabi.org/isc](http://www.cabi.org/isc)), et le réseau d'information mondial sur les espèces invasives ([www.gisin.org](http://www.gisin.org)). Il y a plus

de 400 bases de données sur les espèces invasives et des sites web spécialisés en EEI sur internet- tous sont rapidement récupérables à l'aide des moteurs habituels de recherche sur le web comme Google. Ils peuvent fournir des informations générales et spécifiques sur les aspects de la Biologie de l'Invasion et peuvent donc être des sources d'information précieuses sur les questions liées aux espèces invasives dans les aires protégées...

**Les résultats de l'étude sont présentés en détail sur [www.papaco.org](http://www.papaco.org)**

### Erratum

La plante ci-contre, présentée dans la NAPA n°61 comme étant *Senna occidentalis* est en fait *Senna obtusifolia*.



### Béatrice s'en va...

Après quatre ans au sein du Papaco, Béatrice s'envole vers d'autres horizons (encore à identifier !). Particulièrement en charge des évaluations de l'efficacité des AP, mais aussi des études thématiques, des formations, de la communication etc., elle a grandement contribué à construire notre programme et notre équipe.

Le Papaco perd donc une collaboratrice exceptionnelle. Mais elle restera engagée dans la conservation, et si vous souhaitez bénéficier de ses immenses qualités, n'hésitez pas à la contacter : [beatricechataigner@gmail.com](mailto:beatricechataigner@gmail.com).

**A bientôt Béa,  
pour de nouvelles aventures...**

### Compétences en business pour la conservation (rappel)

Vous êtes responsable de la gestion d'un site naturel du patrimoine mondial ou d'une aire protégées de la liste indicative ? Votre structure gagnerait à acquérir plus de compétences en planification d'affaires ? Si la réponse à ces questions est positive, alors saisissez l'opportunité de participer à une formation, complètement prise en charge, avec les experts en planification de Shell.

Pour plus d'info, rendez-vous sur le lien ci-après. Les périodes d'application s'étendent du 11 mars au 6 mai 2013 [http://www.earthwatch.org/europe/our\\_work/corporate/shell/ws\\_intro/](http://www.earthwatch.org/europe/our_work/corporate/shell/ws_intro/)

## Financement durable de la conservation : un nouveau fonds fiduciaire pour l'environnement... la fondation des savanes Ouest-Africaine au Bénin

(Direction 8 de la feuille de route pour les AP d'Afrique)

### Contexte

Au Bénin, le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) a été créé en 1998 avec pour mission de gérer les aires protégées et leurs zones adjacentes. De nombreux progrès ont été réalisés au cours des dernières années pour la gestion durable des écosystèmes du Nord du Bénin. Chacun des Parcs Nationaux (Pendjari et W) a développé et met en œuvre un plan de gestion. De réelles améliorations sont notées en ce qui concerne l'implication des populations locales, la surveillance et le suivi écologique même s'il reste encore à faire. Des plans d'affaires ont été conçus au niveau national et de chacun des parcs, et des pratiques de gestion financière plus analytiques et transparentes sont mises en œuvre.

Cependant, malgré des contributions régulières du budget de l'Etat et une augmentation continue des revenus du tourisme, l'analyse des coûts et revenus actuels et futurs montrent que les coûts récurrents de base pour assurer la mise en œuvre des plans de gestion ne seront couverts de manière continue que par la mise en place d'un mécanisme de financement durable générant des revenus prévisibles. Sans ce mécanisme, les résultats récemment atteints seront menacés, avec un impact négatif immédiat sur la conservation de la biodiversité et les conditions de vie des populations locales.

Sur la base des recommandations d'études menées ces dernières années, le Gouvernement du Bénin et ses partenaires financiers se sont donc engagés dans un processus de création et de capitalisation d'une entité privée qui sera responsable de la gestion d'un fonds fiduciaire visant à générer des flux de revenus durables pour la protection et la gestion des écosystèmes de savane du pays.

Les caractéristiques principales du fonds fiduciaire envisagé ont été définies dans le cadre d'un large processus participatif. Il est proposé que le fonds se focalise dans un premier temps sur le financement d'activités dans les écosystèmes de savane du Nord du Bénin. A terme, il pourrait avoir vocation à fournir un appui financier pour la conservation et la gestion durable de l'ensemble de la région puisque la gestion transfrontalière intégrée des parcs voisins (au Burkina et au Niger) est essentielle pour y assurer la conservation de la biodiversité à long terme. Ce fonds a

été appelé « **Fondation des Savanes Ouest-Africaines** », ci-après « **FSOA** » et a été officiellement créé en novembre 2012.



Eléphant au parc national de la Pendjari, dans la rivière

### Le profil de la FSOA

L'objectif de la Fondation est défini comme suit :

**Promouvoir la conservation et la préservation :**

- du Parc National de la Pendjari et de la Réserve de Biosphère,
- de la partie béninoise du parc régional du W et de la Réserve de Biosphère transfrontalière
- du site transfrontalier de savane connu sous le nom de WAP (W – Arly – Pendjari) qui couvre des écosystèmes au Bénin, au Burkina Faso et au Niger.

**Et faire progresser l'éducation, la science, et l'écodéveloppement local** à travers la promotion de la gestion écologiquement durable des ressources naturelles et de la biodiversité de ces mêmes aires protégées.

### Structure juridique

Le Bénin ne disposant pas d'un arsenal juridique spécifique relatif à la création d'un « fonds fiduciaire » ou d'une fondation, le modèle retenu finalement est le suivant :

- Création d'une **fondation de droit étranger qui aura son siège opérationnel au Bénin où elle sollicitera un Accord de Siège lui octroyant les exemptions fiscales nécessaires, le statut d'utilité publique et le droit de transférer et d'investir librement ses capitaux et revenus d'investissement.**

- Création de la fondation **en Angleterre** car la responsabilité des Administrateurs y est limitée, les conditions d'exemption fiscale sont avantageuses, ce pays est considérée comme neutre d'un point de vue

politique et les possibilités d'investissement y sont favorables et variées.

- Choix du régime juridique de « **société à responsabilité limitée par garantie dotée d'un statut caritatif** » dont les documents constitutifs sont les suivants : « Memorandum of Association » : Acte Constitutif et « Articles of Association » : Statuts.

Ce modèle est celui couramment utilisé pour créer des fonds fiduciaires environnementaux en zone francophone et se retrouve notamment en Mauritanie, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, avec quelques adaptations locales.

### Stratégie de financement

L'objectif de la fondation est donc de pouvoir financer la conservation localement. Les procédures d'octroi des subventions sont déterminées dans des manuels, et encadrées par le Conseil d'Administration. Pour les parcs du Bénin, des Plans d'Affaires ont été produits basés sur des objectifs de gestion clairement définis permettant de prévoir d'une manière transparente les coûts liés à la gestion des aires protégées, les recettes propres et les besoins en financement. Ainsi, deux scénarios (estimation basse et haute) ont été proposés pour établir une estimation des besoins en financement moyens par an.

Selon ces estimations, le Bénin devrait donc mobiliser des revenus minimum entre 764.000 et 887.000 Euros par an, en l'absence d'autres contributions que celle de l'Etat et des ressources propres aux parcs. **Sur cette base, et en considérant un revenu moyen annuel de 4 %, la dotation de la FSOA pour le seul Bénin devrait s'élever entre 19 et 22 millions Euros.**

Les investissements de la Fondation SOA seront gérés par un Gestionnaire d'Investissement de réputation internationale sur la base d'orientations décidées par le Conseil d'Administration. La stratégie sera basée sur une politique prudente de diversification des types d'investissement et des marchés d'investissement. Les fonds reçus en devises seront investis sur les marchés financiers internationaux avec un taux de rendement acceptable. La Politique d'Investissement sera conçue sur la base de l'expérience de fonds fiduciaires de taille et d'objectifs similaires, avec l'appui d'un Conseiller en Investissement professionnel.

### Mobilisation de fonds

A ce stade, les promesses de financement viennent du Gouvernement du Bénin qui a marqué sa volonté de concrétiser la création de la Fondation en faisant plusieurs dons déjà disponibles. Le Gouvernement

allemand s'est engagé sur un montant de 12 millions Euro. Les modalités de l'appui seront précisées dans les mois qui viennent. La Banque Mondiale a mobilisé un financement total de 6.9 millions USD, dont 1.9 million de dollars US du FEM et 5 millions de dollars US IDA. Sur ce montant, 5.3 millions de dollars US seront consacrés au renforcement de la gestion des aires protégées dans le nord du Bénin, 1.5 million de dollars US à des activités génératrices de revenus dans les zones périphériques et 100.000 dollars US au renforcement de la capacité de la FSOA. .

Le nouveau Programme régional financé par l'Union européenne « Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente – PAPE » reconnaît les avantages d'utiliser la FSOA comme mécanisme de gestion des financements (sur la base des critères de son Manuel d'Octroi des Subventions), en tout cas en ce qui concerne la composante Bénin.

Enfin, certains acteurs ont souligné la difficulté pour le Bénin de mobiliser d'autres sources de financement traditionnelle que celles qui sont déjà identifiées ci-dessus et la nécessité d'adopter une approche systématique et proactive par rapport à des sources innovantes, en particulier le secteur privé. Il a donc été recommandé d'ajouter dans le plan de travail de la FSOA la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de mobilisation de fonds ciblant le secteur privé.



*La mare Bali, au parc national de la Pendjari*

### Suites

Avec la mise en place du Conseil d'Administration de la FSOA dans les prochaines semaines, les opérations concrètes vont pouvoir commencer. L'expérience de ce fonds sera utile à l'ensemble des partenaires de la conservation en Afrique (notamment de l'Ouest) car s'il ne suffit pas à lui seul, le financement par une fondation se révèle un auxiliaire précieux pour planifier et maintenir durablement certaines opérations de conservation sur le terrain...



## Plus de 11.000 éléphants tués au Gabon en huit ans

**Communiqué de presse de TRAFFIC – le réseau de suivi du commerce de la faune sauvage**

Une nouvelle étude met des chiffres sur ce qui a été longtemps soupçonné : les éléphants de l'Afrique Centrale sont en train d'être décimés à tel point que la survie de

l'espèce dans la région est désormais remise en question.

Selon une étude réalisée par l'Agence Nationale des Parcs Nationaux du Gabon, en collaboration avec le WWF et la *Wildlife Conservation Society* (WCS), des braconniers ont tué environ 11,100 – ou de 44 à 77 pourcents des éléphants dans une zone d'environ 8.000 kilomètres carrés dans et autour du Parc National de Minkébé depuis 2004, quand elle était hôte de la plus grande population d'éléphants de forêt d'Afrique.



Un éléphant détale, à la Lopé (Gabon)

« La situation est hors de contrôle. Nous assistons à l'abattage systématique du plus grand mammifère terrestre de la planète » dit Bas Huijbregts, chef du volet Afrique Centrale de la campagne WWF/TRAFFIC contre le commerce illégal d'espèces sauvages. « Certains croient que les champs de batailles des guerres d'ivoires sont passés de l'Afrique Centrale à d'autres parties de ce continent. Ceci est faux. Ce qui a changé, c'est que ces criminels s'attaquent aussi désormais aussi aux troupeaux d'éléphants mieux protégés de l'Afrique de l'est et du sud. « Mais ici en Afrique centrale, à l'abris des regards de la communauté internationale, les éléphants sont en train de perdre cette guerre, à une vitesse fulgurante. »

### Une crise régionale

Fiona Maisels, une spécialiste de la conservation à WCS qui a analysé les données de l'étude, explique que ces chiffres reflètent une crise à caractère régionale.

Le Gabon, qui possède seulement 13 pourcents des forêts de l'Afrique Centrale, abrite plus de la moitié des éléphants de forêt de l'Afrique. De surcroît, le Parc

National de Minkébé abrite la plus grande population d'éléphants du Gabon, et probablement la plus grande population des éléphants de forêt de l'Afrique. « Du moins, jusqu'à la sortie de cette étude. »

« Les données de Minkébé sont représentatives des tendances dans toute la région, sans parler de la République Démocratique du Congo, qui aujourd'hui contient entre 7.000 et 10.000 éléphants, soit moins de dix pourcents des populations d'il y a vingt ans, » Maisels a ajouté.

En même temps, en République Centrafricaine (RCA) – un pays qui dans les années '80 était possédait jusqu'à 80,000 éléphants – des braconniers soudanais lourdement armés qui ont parcouru des centaines de kilomètres à cheval sont en train de donner le coup de grâce aux derniers milliers d'éléphants du pays. Selon Guian Zokoe, en charge des aires protégées Dzanga-Sangha pour le Ministère des Eaux et Forêts de la RCA à Bayanga, au sud-ouest du pays, des braconniers ont tué au moins 17 éléphants dans la forêt de Ngotto dans le sud du pays durant les derniers jours. Des rapports non confirmés par des villageois indiquent qu'une soixantaine d'éléphants ont également été tués plus au nord du pays près de la ville de Yaloké, dit Zokoe, ajoutant qu'il y avait des comptes rendus de tueries à travers le pays. « Le nouveau gouvernement de la République centrafricaine doit envoyer ses forces armées pour arrêter ces braconniers avant qu'ils ne frappent Dzanga-Sangha, un site classée comme patrimoine mondial par l'UNESCO, reconnu pour ses populations d'éléphants de forêt. »

### Comment mettre fin au braconnage

Bien que les solutions pour lutter efficacement contre la crise du braconnage dans la région soient variées, une chose est sûre: si rien n'est fait, les éléphants d'Afrique centrale suivront les pas des rhinocéros blancs du nord et des rhinocéros noirs d'Afrique de l'ouest, chassés jusqu'à l'extinction.

« Les gouvernements de la région tels que le Cameroun, le Tchad et le Gabon recrutent davantage d'écogardes et envoient les forces armées pour lutter contre les braconniers. Ce n'est hélas pas suffisant » dit Huijbregts. « Les structures de renseignement généraux internationale et des forces de l'ordre doivent s'impliquer dans cette lutte dès maintenant, afin d'identifier et de neutraliser ces réseaux criminels transnationaux, qui corrompent les gouvernements, érodent la sécurité nationale et entravent les perspectives économiques des pays. »



PN de la Lopé, au Gabon

Selon Huijbregts pour gagner les guerres d'ivoire, les pays de l'Asie de l'Est devront adresser les problèmes de forte demande pour l'ivoire, résultant dans une augmentation record des prix. « A moins que les gouvernements de la région et des pays demandeur adressent ce massacre comme une urgence internationale, nous ne pouvons pas exclure que, d'ici la fin de notre vie, il n'y aura plus de populations d'éléphants viables en Afrique centrale, » a déclaré Huijbregts.

#### Pour plus d'informations :

Jules K. CARON, WWF Afrique Centrale  
jcaron@wwfcarpo.org

#### A propos du WWF

WWF est l'une des plus grandes et respectables organisations indépendantes de conservation dans le monde, comptant plus de 5 millions de sympathisants et un réseau mondial actif dans plus de 100 pays. La mission du WWF est de stopper la dégradation de l'environnement naturel de la Terre et de construire un avenir où les humains vivent en harmonie avec la nature, en conservant la biodiversité mondiale, en assurant l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables, et promouvant de la réduction de la pollution et de la surconsommation.

#### A propos de TRAFFIC

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, a pour mission de s'assurer que le commerce des plantes et des animaux sauvages ne nuit pas à la conservation de la nature.

TRAFFIC est une alliance stratégique de l'UICN—l'Union internationale pour la conservation de la nature et du WWF.

[www.facebook.com/WWFCentralAfrica](http://www.facebook.com/WWFCentralAfrica)

**CRITICAL ECOSYSTEM**  
PARTNERSHIP FUND

#### Appel à projets

Hotspot des Montagnes  
d'Afrique Orientale et d'Arabie.

Cet appel est ouvert pour des grandes subventions et des petites subventions dans tous les pays du Hotspot : **Yémen, Erythrée, Ethiopie, Soudan du Sud, Kenya, Tanzanie, Uganda, République Démocratique du Congo, Rwanda, Burundi, Malawi, Mozambique, Zambie et Zimbabwe.**

**Date-limite pour les candidatures :** Grandes subventions : 1 avril 2013; Petites subventions: 19 avril 2013

#### Plus d'informations :

[www.cepf.net/fr/appels\\_a\\_projets/Pages/default.aspx](http://www.cepf.net/fr/appels_a_projets/Pages/default.aspx)

## Les rhinocéros africains n'en ont plus pour très longtemps : l'alerte des experts de l'UICN

**Gland, Suisse, 26 février 2013 – Avec près de 2400 rhinocéros braconnés en Afrique depuis 2006, la croissance de la population des deux espèces africaines est tombée à l'un des niveaux les plus bas depuis 1995, d'après les données communiquées par des experts de l'UICN.**

**Le braconnage des rhinocéros a augmenté de 43% entre 2011 et 2012**, ce qui représente une perte de presque 3% de la population en 2012, selon le Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE). Si le braconnage continue de croître à ce rythme, les populations de rhinocéros risquent de commencer à décliner dans moins de deux ans.

« Des bandes de malfaiteurs bien organisés et ayant beaucoup de moyens alimentent un marché noir croissant de cornes de rhinocéros », dit Mike Knight, Président du Groupe de spécialistes des rhinocéros d'Afrique de la CSE, un groupe d'experts appartenant à la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN. « Depuis quelques années, l'utilisation de la corne de rhinocéros a changé : au lieu des usages de la médecine traditionnelle asiatique, désormais il s'agit souvent pour les consommateurs de marquer leur statut social. Une consommation élevée, avec en particulier une escalade de la demande au Vietnam, menace d'inverser bientôt les progrès considérables de la conservation lors des deux dernières décennies. »

Il y a actuellement 5 055 rhinocéros noirs (*Diceros bicornis*) et 20 405 rhinocéros blancs (*Ceratotherium simum*) en Afrique. Malgré le léger accroissement de ces chiffres dans les deux dernières années, il n'y a pas lieu de relâcher les efforts. En 2012, 745 rhinocéros au moins ont été braconnés en Afrique – le chiffre le plus élevé depuis 20 ans – avec un record de 668 animaux tués rien qu'en Afrique du Sud. En 2013, un rhinocéros a été tué par braconnage toutes les 11 heures depuis le début de l'année, ce qui représente un taux plus élevé que la moyenne de 2012.

Le commerce illégal de corne de rhinocéros est contrôlé par des bandes de malfaiteurs bien organisés qui transportent les cornes principalement au Vietnam et en Chine. Le Mozambique a aussi été signalé comme une plaque tournante du braconnage ; les braconniers font des descentes transfrontalières au Parc National du Kruger en Afrique du Sud, qui héberge la plus grande population de rhinocéros au monde. Le Mozambique est également un point de transit important pour le commerce illégal vers l'Asie.



**Les experts de l'UICN lancent un appel à la communauté internationale**, en particulier aux principaux pays consommateurs et de transit, notamment le Vietnam, la Chine et le Mozambique, afin qu'ils prennent des mesures d'urgence pour répondre à cette crise, en renforçant et en assurant l'application des réglementations commerciales régionales et internationales, surtout en ce qui concerne la corne de rhinocéros.

*« Les défenseurs des rhinocéros sont encouragés par la signature récente d'un protocole d'accord entre l'Afrique du Sud et le Vietnam, portant sur la lutte contre l'épidémie de braconnage du rhinocéros et d'autres*

*questions liées à la conservation »*, dit **Simon Stuart, Président de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN**. *« Cependant, un tel accord doit être étayé par des mesures gouvernementales tangibles des deux côtés. Il faut renforcer la collaboration internationale et régionale, ainsi que le partage des informations, du renseignement et des compétences, pour lutter contre la délinquance qui touche les espèces sauvages. »*

Ces données actualisées sur la crise du rhinocéros sont publiées à la veille de la 16<sup>e</sup> Conférence des Parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) qui se tient du 3 au 14 mars à Bangkok, en Thaïlande. Le commerce illégal de corne de rhinocéros sera l'un des nombreux points à l'ordre du jour de cette réunion.

**Pour plus d'information, contacter Ewa Magiera,**  
IUCN Media Relations, [ewa.magiera@iucn.org](mailto:ewa.magiera@iucn.org)

### Appel à manifestation d'intérêt

Le CILSS (comité inter Etats de lutte contre la sécheresse au sahel) lance deux sollicitations dans le cadre du projet **FFEM** « Adaptation au changement climatique » :

- une consultation pour produire des outils pédagogiques/techniques dans le domaine du changement climatique et la gestion durable des terres (voir TDRs).
- un appel à projets sur trois Pays Benin/Niger/Sénégal qui visera à cofinancer des projets (49 5000 euros max/projet/ 18 mois d'exécution) sur l'innovation technologique ou la diffusion de techniques, permettant aux producteurs de s'adapter au climat.

Plus d'info sur [www.agrhymet.ne/portailCC](http://www.agrhymet.ne/portailCC)  
Et contact si nécessaire : [portailCC@agrhymet.ne](mailto:portailCC@agrhymet.ne)

### NAPA – CONTACTS

[www.papaco.org](http://www.papaco.org) et [www.iucn.org](http://www.iucn.org)

<a href="mailto:geoffroy.mauvais@iucn.org">geoffroy.mauvais@iucn.org</a>	Programme Aires Protégées d'Afrique & Conservation – PAPACO <b>UICN-ESARO (Afrique Est/Sud)</b>
<a href="mailto:leo.niskanen@iucn.org">leo.niskanen@iucn.org</a> <a href="mailto:christine.mentzel@iucn.org">christine.mentzel@iucn.org</a>	Coordination Programme Aires de Conservation et Diversité des Espèces – CASD Chargée de programme BIOPAMA – Patrimoine Mondial <b>UICN-PACO (Afrique Ouest/Centre)</b>
<a href="mailto:sebastien.regnaut@iucn.org">sebastien.regnaut@iucn.org</a> <a href="mailto:bora.masumbuko@iucn.org">bora.masumbuko@iucn.org</a> <a href="mailto:youssof.diedhiou@iucn.org">youssof.diedhiou@iucn.org</a>	Coordination Programme Aires Protégées Chargée de programme Climat Chargé de programme Patrimoine Mondial
<a href="mailto:iacina.kone@iucn.org">iacina.kone@iucn.org</a> <a href="mailto:thomas.bacha@iucn.org">thomas.bacha@iucn.org</a> <a href="mailto:arsene.sanon@iucn.org">arsene.sanon@iucn.org</a> <a href="mailto:florence.mazzocchetti@iucn.org">florence.mazzocchetti@iucn.org</a>	Chargé de programme Territoires de Conservation – Appui aux ONG Chargé du Projet Petites Initiatives (PPI) – Appui aux ONG Chargé du Projet Petites Initiatives (PPI) – Appui aux ONG Chargée de programme Aires Protégées Forestières – Bassin du Congo

*Les opinions exprimées dans cette lettre ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN*